DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Saint-Etienne-du-Bois

MAIRIE DE CORMOZ
100 Route de Varennes
01560 CORMOZ
Tel : 04.74.51.20.20
mairie@cormoz.fr

Cormoz, le 2 juin 2023

Le Maire de CORMOZ

à

Monsieur le président du
Tribunal administratif de LYON
Palais de Justice de la Part Dieu
184, rue Duguesclin
69 433 LYON CEDEX 3

OBJET : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Dossier suivi par Mr JANAUDY Laurent

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de ma commune a décidé d'arrêter le projet de révision de la carte communale avant la mise à l'enquête publique de ce dernier.

D'autre part la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de ma commune et a décidé de confier à la commune de Cormoz, en vertu de l'article L123-6 du code de l'environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de notre carte communale et le zonage d'assainissement des eaux usées. Il a aussi été convenu de répartir les frais du commissaire-enquêteur selon les frais engagés pour chaque dossier de compétences, la carte communale pour la Commune de Cormoz et le zonage d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, défini par l'art L123-18 et R123-25 du Code de l'Environnement.

En application des articles L. 163-5 et R. 163-4 du code de l'urbanisme et L123-2, L123-6, R123-1 et R. 123-5 du code de l'environnement, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique portant sur ces documents, enquête qui pourrait se dérouler du vendredi 01/09/2023 au lundi 02/10/2023 inclus.

Conformément à l'article R. 123-5 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint la note de présentation, propre à chaque dossier, prévue à l'article R. 123-8-2° du code de l'environnement, ainsi qu'une copie de chaque dossier complet sous format numérique.

La personne responsable du projet de révision de la Carte Communale est Mr le Maire de la Commune de Cormoz et la personne responsable du zonage d'assainissement des eaux usées est Mr le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse compétent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. le Maire,

MAIRIE DE CORMOZ (AIN)

Nicolas SCHWEITZER